



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE
GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

RESSOURCES HUMAINES

30_12_2025

Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Risque Santé

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu l'avis du comité social territorial de la collectivité du 16 septembre 2025,

Claude THOMAS, Président, explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.

Cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026 et s'élève, au minimum, à 15.00 € brut / mois / agent.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Contrat individuel d'assurance labellisé

OU

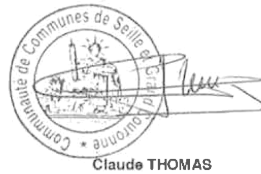
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

La communauté de communes de Seille Grand Couronné relève du « contrat individuel labellisé » depuis le 1^{er} janvier 2016 et à ce titre verse une participation de 10.00€ / mois / agent.

Afin d'être en conformité avec les textes, il est proposé d'augmenter la participation à 15.00 € brut / mois / agent et de mener, dès maintenant, une réflexion sur l'évolution de ce contrat.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer la participation à 15 € brut / mois / agents
- **Décide** de mener une réflexion sur l'évolution du contrat d'assurance santé au sein la collectivité
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.



Claude THOMAS
2025.12.16 14:53:02 +0100
Ref:10081371-15200593-1-D
Signature numérique
le Président